

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR AMI LIÈVRE, DÉPUTÉ (PARTI SOCIALISTE), INTITULÉE « ÉLIMINATION DES MICROPOLLUANTS. QUELLE PLANIFICATION POUR LE JURA ? » (N° 2798)**

Le Gouvernement a déjà indiqué de très nombreux éléments relatifs à cette thématique dans les réponses à de précédentes interventions, notamment à la question écrite n° 2580, à la motion n° 1126 et tout dernièrement à la question écrite n° 2795.

Il y a 38 stations d'épuration (STEP) centrales dans la République et Canton du Jura, dont 30 de moins de 1'000 Hrac (nombre d'habitants raccordés), 5 STEP entre 1'000 et 8'000 Hrac et 2 STEP plus importantes, Delémont et Porrentruy. Actuellement, aucune STEP jurassienne n'est équipée pour traiter les micropolluants. Les deux STEP de Delémont et Porrentruy entrent dans les critères de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux pour la mise en place d'une installation de traitement des micropolluants, les autres STEP ne remplissent pas les critères.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. *Le Canton envisage-t-il d'inciter certaines communes à raccorder leurs eaux usées à la STEP de Delémont ou à celle de Porrentruy, si oui, lesquelles ?*

Le raccordement de communes aux deux grands syndicats que sont le Syndicat pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs (SEDE) et le Syndicat pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE) est une réalité avec les exemples récents du raccordement en 2011 de la région Haute-Ajoie au SEPE et en 2016 de Pleigne au SEDE, et ce indépendamment de la nouvelle législation relative aux micropolluants.

Les possibilités de raccordements supplémentaires à ces deux syndicats sont limitées de par la topographie et les distances. A terme, il est cependant envisageable que la localité de Montsevelier se raccorde au SEDE alors que pour le SEPE, la question peut se poser pour la commune de Fahy. Cependant, mis à part ces deux cas, il n'y a guère de possibilités supplémentaires de régionalisation.

2. *En raison des dysfonctionnements récurrents du Doubs, la Confédération, en collaboration avec les cantons concernés et la France, a publié un catalogue de mesures visant à améliorer la qualité de cet écosystème remarquable. Dans ce contexte, le Canton insiste-t-il auprès des instances responsables du canton de Neuchâtel et du Haut Doubs français pour que leurs grandes STEP s'engagent rapidement à éliminer les micropolluants qu'elles déversent dans ce cours d'eau, si oui, de quelle manière ?*

Les STEP du canton du Jura dans le bassin versant du Doubs sont relativement petites et n'entrent pas dans les critères de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux pour la mise en place d'une installation de traitement des micropolluants. L'élimination des micropolluants au niveau du Doubs repose en premier lieu au niveau suisse sur la mise en place d'installations de traitement dans les STEP de La Chaux-de-Fonds et du Locle.

Le canton du Jura est en contact avec le canton de Neuchâtel et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dans le cadre du Plan d'action national en faveur du Doubs, et avec la France dans le cadre du groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse. Des contacts ont eu lieu avec le canton de Neuchâtel à différents niveaux techniques ou politiques, et ce dernier a déjà pris des dispositions pour les installations sises sur son territoire. Il est cependant à rappeler qu'au niveau suisse, les cantons sont responsables de la mise en place des mesures pour l'élimination des éléments traces dans les STEP sur leur territoire, alors que la France ne dispose pas de la même législation sur les micropolluants.

3. *Sachant qu'étonnamment la planification actuelle du canton de Berne en matière d'élimination des micropolluants ne tient pas compte de l'effet de la STEP de Roches (plus de 10'000 habitants raccordés) sur la qualité de la Birse en aval, c'est-à-dire sur le territoire du canton du Jura, alors qu'il est pourtant*

*prévu d'équiper les STEP de Tramelan et de Loveresse, une action est-elle envisagée auprès des autorités bernoises et des autres cantons de ce cours d'eau pour les sensibiliser à cette problématique, comme le Gouvernement s'y est engagé à travers la motion 1126, accepté sous forme de postulat par le parlement le 9 décembre dernier ; si oui, où en sont les discussions ?*

Le Conseil-exécutif du canton de Berne a également accepté une motion identique en août 2015. Le Gouvernement a indiqué dans quel cadre se placent les discussions liées à la Birse lors du traitement de la motion n° 1126 le 9 décembre 2015 et son acceptation sous forme de postulat par le Parlement. Un groupe de travail intercantonal (BE, BL, JU et OFEV) a été créé au sein de la commission Birse pour l'étude à l'échelle globale du bassin versant du traitement des micropolluants, en affinant la modélisation existante et en examinant les variantes possibles, soit un traitement sur site à Moutier, l'acheminement des eaux épurées de Moutier à Delémont, ou le traitement des eaux usées de Moutier à Delémont, avec désaffectation de la STEP de Moutier. Le maintien de la planification actuelle bernoise représente également une option, et il en existe peut-être d'autres. Un mandat sera confié encore en 2016 à un bureau d'études.

4. *Enfin, la STEP de Bure, qui dépend directement de la Confédération en raison de la Place d'armes, est-elle soumise aux mêmes critères que les STEP communales et intercommunales ou est-il quand même envisagé d'y traiter les micropolluants ?*

La STEP de Bure est soumise aux mêmes critères que les STEP communales et se verra ainsi facturer la taxe sur les micropolluants en 2016 comme l'ensemble des STEP suisses. Par contre, au vu des habitants raccordés en permanence, la mise en place d'un traitement des micropolluants ne serait pas subventionnable par la Confédération.

Delémont, le 31 mai 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
Le Chancelier d'Etat

  
Jean-Christophe Kübler